

L'an deux mille neuf, le deux du mois de juillet à Vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt six juin deux mille neuf, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Roger GUENGANT, 1^{er} adjoint, en l'absence de Monsieur le Maire, empêché.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Roger GUENGANT – Madame Sylvaine TOUTAIN – Monsieur Joël MARTINEAU - Madame Annie BUCHON – Monsieur Camille BONDU - Madame Corinne THEBAULT - Monsieur Gilles REVEST

Madame Pierrette CHOLLOU — Madame Claudie BOURROUSSE - Madame Marie-Paule DAHIREL — Monsieur Patrick JOUBERT - Monsieur Vincent BOUCHE – Madame Sylviane HODY – Monsieur Bruno TELLIER - Monsieur Etienne RENAULT — Monsieur Pierrick BLONDEL - Monsieur Daniel LEROY — Madame Geneviève BELLION GLOANEC - Madame Isabelle de FERRAND - Monsieur Yves LEGRAND - Monsieur Emile BARBIER - Monsieur André TURQUETIL

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Alain LAUNAY qui a donné pouvoir à Monsieur Roger GUENGANT
Madame Chantal FROMENTIN qui a donné pouvoir à Madame Annie BUCHON
Madame Liliane BEGLIN qui a donné pouvoir à Monsieur Joël MARTINEAU
Madame Muriel HUET qui a donné pouvoir à Madame Sylvaine TOUTAIN
Madame Claudine LE BRICE qui a donné pouvoir à Monsieur Daniel LEROY
Monsieur Maurice LE POCHE qui a donné pouvoir à Monsieur Camille BONDU

ABSENT

Monsieur François CHOTARD

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Monsieur Pierre LENORMAND, Directeur Général des Services de la Mairie.
Mademoiselle Laurence KERVIEL, responsable des services administratifs

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Conformément à l'article L 2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Sylvaine TOUTAIN pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Monsieur GUENGANT déclare la séance ouverte à 20 heures 35.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Monsieur GUENGANT donne lecture du Procès verbal de la séance du 29 avril 2009

Le Procès Verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

1 - GARANTIE D'EMPRUNT PRESENTEE PAR EMERAUDE HABITATION

Monsieur GUENGANT présente le rapport suivant :

L'office public de l'habitat, EMERAUDE HABITATION, va réaliser une opération de 15 logements semi-collectifs locatifs, dans la ZAC de l'Aéroport. Le coût total de l'opération est estimé à 921 530 €. Cet organisme a obtenu un accord de principe de la Caisse des Dépôts pour un prêt PLUS et afin de finaliser cet accord, sollicite la garantie totale de cet emprunt par la commune.

Les modalités de mise en œuvre de cet emprunt sont précisées ci-après :

**PRÊT SANS PREFINANCEMENT
DOUBLE REVISABILITE LIMITEE**
(révisable Livret A et échéances annuelles)

Commune de PLEURTUIT,
Séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2009,
Vu la demande formulée par L'office public de l'habitat, EMERAUDE HABITATION et tendant à garantir totalement l'emprunt de 921 530 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts,
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
Vu l'article 2298 du Code civil ;

Article 1 : La Commune de PLEURTUIT accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 921 530 euros que l'OPH EMERAUDE HABITATION se propose de contacter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition d'un terrain et la construction de 15 logements à PLEURTUIT, ZAC de l'aéroport.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

2.1. Prêt destiné à l'acquisition du terrain :

Montant : **72 806 €**
Durée totale du prêt : **50 ans**
Échéances : annuelles
Différé d'amortissement : aucun
Taux d'intérêt actuariel annuel : **2,35 %**
Taux annuel de progressivité : **0 %**
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.
Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

2.2. Prêt destiné à la construction :

Montant : **848 724 €**
Durée totale du prêt : **40 ans**

Échéances : annuelles
Différé d'amortissement : aucun
Taux d'intérêt actuariel annuel : **2,35 %**
Taux annuel de progressivité : **0 %**
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Monsieur GUENGANT précise que tous les offices HLM procèdent de la même manière.

Monsieur LEROY demande, pour information, quel est le montant total des emprunts garantis par la commune.

Monsieur GUENGANT répond qu'il l'ignore.

Monsieur LENORMAND déclare que la réponse se trouve dans le budget. (cf.PJ)

Après lecture de cet exposé, Monsieur GUENGANT propose :

- **D'APPROUVER** les modalités de la garantie d'emprunt sollicitée par l'office public de l'habitat, EMERAUDE HABITATION et exposées ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette affaire

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

2 - CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE D'EMERAUDE DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES DE L'ORME

Monsieur MARTINEAU présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 28 novembre 2008, le Conseil Municipal approuvait la vente à la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude, de la parcelle ZR 107, située dans le périmètre de l'extension du parc d'activités de l'Orme.

Il s'avère que, dans ce périmètre, la commune de Pleurtuit est aussi propriétaire d'une petite parcelle cadastrée ZR 43, de 54 m², qui a été omise de la vente.

Il convient donc de régulariser cette situation.

La commission compétente s'est réunie le 30 juin 2009 pour examiner ce dossier.

Après lecture de cet exposé, Monsieur GUENGANT propose :

VU l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

VU l'avis de l'administration des Domaines en date du 25 juin 2009

- **DE VENDRE** à la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude un terrain cadastré section ZR 43 d'une superficie de 54 m² au prix de 3.92 € HT le m².
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents afférents à cette affaire
- **DE DIRE** que les frais liés à la cession, notamment les frais notariés, sont à la charge de l'acquéreur

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

3 - ACTIONS DE PROMOTION DES MARCHES : REALISATION DE PANNEAUX D'INFORMATION

Monsieur MARTINEAU présente le rapport suivant :

Les actions de promotion des marchés peuvent faire l'objet d'une subvention de l'ODESCA (Opération de développement et de structuration du commerce et de l'artisanat).

Ces actions ont été présentées par la CCI du pays de Saint Malo à l'UCIAPL de Pleurtuit qui a retenu la signalétique.

Dans ce cadre, 6 panneaux portant l'inscription « *Ville de Pleurtuit, tous commerces et artisans, marché le vendredi de 8h30 à 13 h.* » seront installés aux différentes entrées de la commune. Le financement sera partagé entre l'ODESCA (pour 30 %) et la commune pour la différence.

La commission compétente s'est réunie le 30 juin 2009 pour examiner ce dossier.

Monsieur MARTINEAU précise que le coût d'un panneau est d'environ 500 € et que cette opération est suivie de près par la CCI et l'UCIAPL.

Pour Monsieur BARBIER, cette opération est bien mais n'est pas suffisante : il serait bien que soit signalé tous les commerces avant d'arriver sur la place du Général de Gaulle.

Monsieur GUENGANT répond que l'idée est à développer mais que trop de panneaux nuit à une bonne lecture.

Monsieur BARBIER déclare que l'hôtellerie de Jouvente est trop peu signalée.

Monsieur MARTINEAU répond qu'aujourd'hui, il existe d'autres moyens de navigation comme le GPS et que de plus en plus, les déplacements sont préparés à l'avance.

Monsieur MARTINEAU ajoute que les commerçants non sédentaires vont également mener 2 actions : la mise en place d'ardoises d'information et l'organisation d'une tombola. Par ailleurs, une étude va être lancée auprès des consommateurs pour déterminer leur souhait en termes de jours et d'horaires du marché.

Après lecture de cet exposé, Monsieur GUENGANT propose :

- **DE SOLLICITER** une subvention au titre de l'ODESCA pour financer l'installation de 6 panneaux signalétiques aux entrées de la commune.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

4 - EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SDE

Monsieur GUENGANT présente le rapport suivant :

Une nouvelle tranche de l'éclairage public comprenant 9 points lumineux va être réalisée dans le chemin creux situé derrière le camping.

Après consultation, le montant des travaux s'élève à 16 504.80 € TTC.

Il convient de solliciter auprès du Syndicat Départemental d'Énergie 35 la subvention correspondante au taux de 20 % modulé.

La commission compétente s'est réunie le 30 juin 2009 pour examiner ce dossier.

Après lecture de cet exposé, Monsieur GUENGANT propose :

- **DE SOLLICITER** auprès du SDE 35, la subvention correspondante aux travaux d'extension de l'éclairage public dans le chemin creux situé derrière le camping.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

5 - MEDIATHEQUE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL 35 DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE

Monsieur GUENGANT présente le rapport suivant :

Les dépenses relatives aux études liées à la réalisation de la médiathèque de Pleurtuit sont éligibles à une subvention du Conseil Général d'Ille et Vilaine au titre du contrat de territoire, dans la limite de 6 000 € pour une dépense plafond de 30 000 €.

Nous sommes aujourd'hui en possession des honoraires de l'agence GUMIAUX ET GOMBEAU à qui nous avons confié une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (23 000 € HT) et du devis de la société ESL (Etudes – Structures - Logiciels) mandatée pour la réalisation d'un diagnostic structure (6 500 € HT).

Il convient donc de solliciter auprès du Conseil Général, la subvention inscrite au contrat de territoire.

La commission compétente s'est réunie le 30 juin 2009 pour examiner ce dossier.

Après lecture de cet exposé, Monsieur GUENGANT propose :

- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Général d'Ille et Vilaine, une subvention au titre du contrat de territoire, pour les dépenses liées aux études nécessaires à la réalisation de la médiathèque de Pleurtuit.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

6 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CINE ARMOR

Monsieur GUENGANT présente le rapport suivant :

Par courrier en date du 19 mai 2009, l'association Saint Guillaume Ciné Armor, a sollicité une subvention exceptionnelle de 8 000 € pour couvrir en grande partie l'annuité de l'emprunt de 45 000 € contracté en 2004 pour financer les travaux du cinéma.

La commission compétente s'est réunie le 30 juin 2009 pour examiner ce dossier.

Monsieur GUENGANT précise qu'il s'agit d'un emprunt sur 6 ans à échéance 2010. Il reste donc 2 annuités à rembourser. Aucune demande n'a été formulée l'année dernière car l'association pensait pouvoir s'en sortir seule. Il est possible qu'une autre demande de subvention soit formulée en fin d'année.

Monsieur BARBIER déclare avoir demandé des documents en commission et comme ceux-ci ne lui ont pas été communiqués, il ne participera pas au vote.

Monsieur LEGRAND souhaite souligner le travail méritant des bénévoles de l'association du cinéma.

Monsieur REVEST rejoint Monsieur LEGRAND.

Après lecture de cet exposé, Monsieur GUENGANT propose :

- **DE VERSER** une subvention exceptionnelle de 8 000 € à l'association Saint Guillaume Ciné Armor pour couvrir en grande partie l'annuité de l'emprunt de 45 000 € contracté en 2004 pour financer les travaux du cinéma.

- **DIT** que les crédits sont inscrits au 647.53

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 1 (refus de participer au vote)

7 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE LE BOCAGE DE DINARD

Monsieur GUENGANT présente le rapport suivant :

L'équipe de minimes filles du Collège le Bocage de Dinard s'est classée 1^{ère} aux championnats d'académie d'athlétisme par équipe et à l'épreuve de relai 4 X 60 m. Elle a donc été qualifiée aux championnats d'académie de France dont les épreuves se sont déroulées à Lyon.

Une élève de minimes filles du Collège le Bocage de Dinard, domiciliée à Pleurtuit, a participé à ces championnats de France d'athlétisme.

L'association sportive du collège sollicite de la commune une participation destinée à couvrir les frais de transports, d'hébergement et de restauration estimés à 220 € par élève.

La commission compétente s'est réunie le 30 juin 2009 pour examiner ce dossier.

Monsieur MARTINEAU demande si d'autres communes ont subventionné cette manifestation sportive.

Monsieur GUENGANT répond qu'une demande d'aide a été formulée par courrier mais qu'il ignore la réponse apportée par les autres communes.

Après lecture de cet exposé, Monsieur GUENGANT propose :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 100 € au collège le Bocage destinée à couvrir une partie des frais de transports, d'hébergement et de restauration d'une élève du collège, domicilié à Pleurtuit.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

8 - ACCEPTATION DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE (aménagement sécurisé Pomphily) ET ENGAGEMENT D'EXECUTER LES TRAVAUX

Monsieur GUENGANT présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 23 janvier 2009, le Conseil Municipal sollicitait une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police, pour l'aménagement d'une aire sécurisée pour les bus, au carrefour de la voie départementale n°3 et de la voie communale n°49.

Le montant des travaux de cette opération était estimé à 5740 € TTC.

Cette demande de subvention a été satisfaite à hauteur de 1492 €.

Afin que l'octroi de cette aide soit définitif, la Préfecture d'Ille et Vilaine invite le Conseil Municipal à accepter la somme proposée et à s'engager sur l'exécution des travaux prévus dans les plus brefs délais.

La commission compétente s'est réunie le 30 juin 2009 pour examiner ce dossier.

Après lecture de cet exposé, Monsieur GUENGANT propose :

- **D'ACCEPTER** la subvention de 1492 € octroyée au titre de la répartition du produit des amendes de police, pour l'aménagement d'une aire sécurisée pour les bus, au carrefour de la voie départementale n°3 et de la voie communale n°49.

- **DE S'ENGAGER** à réaliser les travaux prévus dans les plus brefs délais

POUR : 28

CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

9 - TARIFS REDUITS POUR LES ACTIVITES CULTURELLES (théâtre, arts plastiques, école de musique)

Monsieur REVEST présente le rapport suivant :

Afin de promouvoir le développement culturel sur la commune de Pleurtuit et favoriser l'accès à la culture, il est proposé d'accorder des réductions aux familles modestes, pour les activités THEATRE, ARTS PLASTIQUES et ECOLE DE MUSIQUE.

Ces réductions, sur les tarifs habituels, sont dégressives et calculées en fonction du quotient familial du ménage sur présentation des justificatifs de ressources.

La commission compétente s'est réunie le 30 juin 2009 pour examiner ce dossier.

ATELIER THEATRE :

quotient familial	% réduction	tarifs annuels - de 18 ans
< 573	40%	54,00 €
≥ 573 et < 652	30%	63,00 €
≥ 652 et < 726	20%	72,00 €
≥ 726 et < 827	10%	81,00 €
≥ 827	0%	90,00 €

ARTS PLASTIQUES :

quotient familial	% réduction	tarifs annuels - de 18 ans	tarifs annuels + de 18 ans
< 573	40%	54,00 €	108,00 €
≥ 573 et < 652	30%	63,00 €	126,00 €
≥ 652 et < 726	20%	72,00 €	144,00 €
≥ 726 et < 827	10%	81,00 €	162,00 €
≥ 827	0%	90,00 €	180,00 €

ECOLE DE MUSIQUE

quotient familial	% réduction	EVEIL MUSICAL *	CHANT CHORAL *	FORMATION MUSICALE SEULE ET ENSEMBLE FLUTES A BEC **	COURS COMPLETS 1ER ENFANT ***	COURS COMPLETS 2EME ENFANT ***	COURS COMPLETS 3EME ENFANT ***
< 573	40%	49,20 €	49,20 €	49,20 €	240,00 €	210,00 €	186,00 €
≥ 573 et < 652	30%	57,40 €	57,40 €	57,40 €	280,00 €	245,00 €	217,00 €
≥ 652 et < 726	20%	65,60 €	65,60 €	65,60 €	320,00 €	280,00 €	248,00 €

≥ 726 et < 827	10%	73,80 €	73,80 €	73,80 €	360,00 €	315,00 €	279,00 €
≥ 827	0%	82,00 €	82,00 €	82,00 €	400,00 €	350,00 €	310,00 €

* encaissement en une fois à l'inscription ou en 2 fois, par moitié, à l'inscription et au 1^{er} janvier.

** encaissement en totalité à l'inscription

*** encaissement par tiers en trois échéances, la première à l'inscription, la deuxième avant le 10 janvier et la troisième avant le 10 avril

En aucun cas, il ne sera procédé au remboursement des cotisations en cas d'interruption des cours par l'élève.

Monsieur REVEST précise qu'un courrier a été adressé à 78 familles. Certaines s'excluaient elles mêmes des activités culturelles parce que c'était trop chère ou parce qu'elles s'estimaient ne pas être à niveau. Aujourd'hui, peu de familles ont répondu mais il espère que ce nouveau système de tarifs réduits va faire des émules.

Monsieur LEROY déclare que si sont présentées aujourd'hui des réductions, il y a tout de même eu une augmentation en 2008.

Monsieur REVEST répond qu'il s'agit d'appliquer un tarif différencié selon les revenus des familles.

Monsieur GUENGANT ajoute que cela n'avait jamais été le cas avant ; Il ajoute que la nouvelle équipe est arrivée l'année dernière en mars et que les tarifs étant votés en juin, elle avait eu peu de temps pour examiner ce dossier.

Monsieur LEGRAND répond qu'en ce cas il fallait attendre pour augmenter les tarifs.

Monsieur BARBIER demande combien de personnes ont répondu au questionnaire.

Monsieur REVEST répond qu'une dizaine de familles a renseigné le document.

Monsieur LEROY souligne que l'on arrive au même tarif qu'en 2007, soit 61 €.

Monsieur GUENGANT déclare que la nouveauté réside dans la différenciation selon les revenus.

Monsieur LEGRAND souhaite qu'un bilan soit établi en fin d'année.

Après lecture de cet exposé, Monsieur GUENGANT propose :

- D'ADOPTER les tarifs réduits tels qu'ils vous ont été présentés ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2009.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

10 - TARIFS DEGRESSIFS POUR ABONNEMENTS A L'ESPACE DELTA

Monsieur REVEST présente le rapport suivant :

Dans le cadre du développement culturel sur la commune de Pleurtuit et afin de promouvoir la fréquentation de l'ESPACE DELTA, il est proposé la mise en place de tarifs dégressifs suivant le nombre de billets d'entrée achetés pour une année.

La réduction serait de :

- 30 % pour 6 spectacles
- 20 % pour 5 spectacles
- 15 % pour 4 spectacles.

Ces réductions appliquées aux tarifs donnent les montants suivants :

TARIFS	TG*	TC**	TR***	TG6 (- 30%)	TG5 (- 20%)	TG4 (- 15%)	TC6 (- 30%)	TC5 (- 20%)	TC4 (- 15%)	TR6 (- 30%)	TR5 (- 20%)	TR4 (- 15%)
S. JOURDAN	12		8	8,4	9,6	10,2	0	0	0	5,6	6,4	6,8
CIEL MA MERE	20	18	16	14	16	17	12,6	14,4	15,3	11,2	12,8	13,6
M. LAVEAUX	14		10	9,8	11,2	11,9	0	0	0	7	8	8,5
KOSIWA	16	14	12	11,2	12,8	13,6	9,8	11,2	11,9	8,4	9,6	10,2
TARAF DEKALE	14		10	9,8	11,2	11,9	0	0	0	7	8	8,5
P. de FAMILLE	16		12	11,2	12,8	13,6	0	0	0	8,4	9,6	10,2
ARNO	26	22	20	18,2	20,8	22,1	15,4	17,6	18,7	14	16	17

* Tarifs Gradins

** Tarifs Chaises

*** Tarifs Réduits

Remarque : En gras, tarifs sans abonnement. Si la colonne TC est vide c'est que la salle est configurée seulement avec les gradins, donc pas de tarif "Chaises". Le tarif réduit (TR) s'applique sur les gradins.

La commission compétente se réunira le 30 juin 2009 pour examiner ce dossier.

Monsieur REVEST explique que grâce à l'acquisition d'un logiciel de billetterie, il est possible de créer et de gérer des tarifs dégressifs.

Monsieur BARBIER demande ce qui se passe en cas d'empêchement pour assister aux spectacles.

Monsieur REVEST répond qu'il n'y aura pas de remboursement.

Monsieur MARTINEAU précise que le billet est cessible.

Monsieur LEGRAND questionne sur le nombre d'intervenants sur le logiciel.

Monsieur REVEST répond que pour l'instant 3 agents seront formés. Plus tard, d'autres personnes pourront être amenées à intervenir sur le logiciel pour des actions simples.

Monsieur LEGRAND questionne sur l'assistance le soir des spectacles.

Monsieur REVEST répond que l'assistance téléphonique est possible 24h sur 24.

Monsieur LEGRAND déclare que c'est dommage que la commission n'ait pas été associée au choix du logiciel.

Monsieur REVEST explique que c'est parce qu'il a voulu aller vite.

Après lecture de cet exposé, Monsieur GUENGANT propose :

- D'ADOPTER les tarifs et réductions exposés dans le tableau ci-dessus

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

11 - ECOLE DE MUSIQUE / CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE PLEURTUIT ET DU MINIHIC SUR RANCE

Monsieur REVEST présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 5 juin 2009, le Conseil Municipal a voté des tarifs pour l'école de musique, différents selon que les élèves sont des pleurtuisiens ou des extérieurs. Il était précisé que les communes signataires d'une convention avec Pleurtuit bénéficieraient des tarifs appliqués aux pleurtuisiens.

L'école de musique de Pleurtuit accueille des enfants domiciliés au Minihic Sur Rance.

Une convention entre les communes de Pleurtuit et du Minihic sur Rance, précisant les modalités de la participation financière de la commune de domiciliation aux dépenses supportées par les familles pourrait donc être conclue.

La commission compétente s'est réunie le 30 juin 2009 pour examiner ce dossier.

Monsieur REVEST explique que le coût de revient d'un élève par an est de 850 € (uniquement salaires et chauffage).

Monsieur LEROY demande si les autres communes représentées dans l'école de musique vont aussi s'engager à participer aux dépenses de fonctionnement.

Monsieur REVEST répond que toutes les communes ont été contactées par courrier mais que toutes ont refusé de participer.

Monsieur LEROY rappelle que la commune de Pleurtuit a des accords privilégiés avec la commune de Trémereuc et qu'il serait dommage de les pénaliser.

Monsieur REVEST répond que « Pleurtuit ne peut accueillir toute la misère du monde » et qu'il est difficile de faire des différences, inexplicables entre les communes.

Après lecture de cet exposé, Monsieur GUENGANT propose :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention ci-après précisant les conditions d'accueil des élèves de la Commune du Minihic Sur Rance à l'école Municipale de Musique de Pleurtuit
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention avec la commune du Minihic sur Rance

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

CONVENTION

Entre

La commune de Pleurtuit

Et

La Commune du Minihic Sur Rance

Monsieur le Maire de Pleurtuit est habilité à signer cette convention suite à la délibération du Conseil Municipal de Pleurtuit en date du 2 juillet 2009

Madame le Maire du Minihic Sur Rance est habilité à signer cette convention suite à la délibération du Conseil Municipal du Minihic Sur Rance en date du

Objet : Accueil des élèves de la Commune du Minihic Sur Rance à l'école Municipale de Musique de Pleurtuit

Article 1^{er} : Objectifs de la convention

Les signataires de la convention ont pour objectif le développement de l'enseignement musical. Ils mettent en œuvre les conditions favorables à l'accès du maximum possible d'élèves originaires de la commune du Minihic Sur Rance à cet enseignement musical.

Article 2 : Locaux

La commune de Pleurtuit s'engage à mettre à la disposition des enfants de la commune du Minihic Sur Rance, son école municipale de musique (moyens en personnel et ses locaux)

Les locaux mis à disposition sont ceux situés 69, rue de Dinard.

Article 3 : Mission

Les professeurs seront recrutés en tant que de besoin pour couvrir la demande, sous réserve de trouver les professeurs qui correspondent à la demande.

La commune de Pleurtuit s'engage à inscrire les enfants de la commune du Minihic Sur Rance porteurs d'une autorisation d'inscription délivrée par M. le Maire du Minihic Sur Rance (ou son adjoint(e) délégué(e) à la culture, en son absence.)

Article 4 : Contributions financières

A) Cours individuels

La contribution financière, fixée annuellement, sera répartie entre :

- 1) Les familles, qui contribueront à hauteur du tarif des familles de Pleurtuit.
- 2) Le Conseil Général, qui apportera son aide selon les règles adoptées
- 3) La commune du Minihic Sur Rance qui complètera le financement, à savoir : année scolaire 2009-2010 : 450 € par enfant.

B) Cours collectifs

Il ne sera pas demandé de contribution financière à la Commune du Minihic Sur Rance pour les cours collectifs.

Article 5 : Paiement

L'encaissement s'effectuera par la régie en 3 échéances égales : à l'inscription, le 10 janvier et le 10 avril.

La Commune du Minihic Sur Rance réglera également sa contribution annuelle par tiers, pendant le trimestre en cours.

Article 6 : Durée

La durée de cette convention est d'un an.

La présente convention annule et remplace toute convention antérieure.

Fait à Pleurtuit, le2009

Le Maire du Minihic Sur Rance

Le Maire de Pleurtuit

.....

A. LAUNAY

12 - ECOLE DE MUSIQUE / CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE PLEURTUIT ET DE LA RICHARDAIS

Monsieur REVEST présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 5 juin 2009, le Conseil Municipal a voté des tarifs différents selon que les élèves sont des pleurtuisiens ou des extérieurs. Il était précisé que les communes signataires d'une convention avec Pleurtuit bénéficieraient des tarifs appliqués aux pleurtuisiens.

L'école de musique de Pleurtuit accueille des enfants domiciliés à la Richardais.

Une convention entre les communes de Pleurtuit et de La Richardais, précisant les modalités de la participation financière de la commune de domiciliation aux dépenses supportées par les familles pourrait donc être conclue.

La commission compétente s'est réunie le 30 juin 2009 pour examiner ce dossier.

Monsieur GUENGANT fait remarquer des changements par rapport à la commission notamment la suppression de la tacite reconduction des conventions à la demande de la Trésorerie.

Après lecture de cet exposé, Monsieur GUENGANT propose :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention ci-après précisant les conditions d'accueil des élèves de la Commune de la Richardais à l'école Municipale de Musique de Pleurtuit
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention avec la commune de la Richardais

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

CONVENTION

Entre

La commune de Pleurtuit

Et

La Commune de la Richardais

Monsieur le Maire de Pleurtuit est habilité à signer cette convention suite à la délibération du Conseil Municipal de Pleurtuit en date du 2 juillet 2009

Monsieur le Maire de la Richardais est habilité à signer cette convention suite à la délibération du Conseil Municipal de la Richardais en date du

Objet : Accueil des élèves de la Commune de la Richardais à l'école Municipale de Musique de Pleurtuit

Article 1^{er} : Objectifs de la convention

Les signataires de la convention ont pour objectif le développement de l'enseignement musical. Ils mettent en œuvre les conditions favorables à l'accès du maximum possible d'élèves originaires de la commune de la Richardais à cet enseignement musical.

Article 2 : Locaux

La commune de Pleurtuit s'engage à mettre à la disposition des enfants de la commune de la Richardais son école municipale de musique (moyens en personnel et ses locaux)

Les locaux mis à disposition sont ceux situés 69, rue de Dinard.

Article 3 : Mission

Les professeurs seront recrutés en tant que de besoin pour couvrir la demande, sous réserve de trouver les professeurs qui correspondent à la demande.

La commune de Pleurtuit s'engage à inscrire les enfants de la commune de la Richardais porteurs d'une autorisation d'inscription délivrée par M. le Maire de la Richardais (ou son adjoint(e) délégué(e) à la culture, en son absence.)

Article 4 : Contributions financières

C) Cours individuels

La contribution financière, fixée annuellement, sera répartie entre :

- 4) Les familles, qui contribueront à hauteur du tarif des familles de Pleurtuit.
- 5) Le Conseil Général, qui apportera son aide selon les règles adoptées
- 6) La commune de la Richardais qui complètera le financement, à savoir : année scolaire 2009-2010 : 450 € par enfant.

D) Cours collectifs

Il ne sera pas demandé de contribution financière à la Commune de la Richardais pour les cours collectifs.

Article 5 : Paiement

L'encaissement s'effectuera par la régie en 3 échéances égales : à l'inscription, le 10 janvier et le 10 avril.

La Commune de la Richardais réglera également sa contribution annuelle par tiers, pendant le trimestre en cours.

Article 6 : Durée

La durée de cette convention est d'un an.

La présente convention pourra être modifiée par avenant avec l'accord des parties.

La présente convention annule et remplace toute convention antérieure.

Fait à Pleurtuit, le2009

Le Maire de

Le Maire de Pleurtuit

**13 : PERSONNEL COMMUNAL ; CREATION D'UN POSTE DE SECRETAIRE
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT ACCOMPAGNEMENT DANS
L'EMPLOI (CAE)**

Monsieur GUENGANT présente le rapport suivant :

La commune qui, depuis plusieurs années, s'est engagée à améliorer l'accueil et la qualité des services auprès du public, manque de personnel pour renforcer l'équipe administrative en place.

Monsieur le Maire propose donc :

- de créer un poste de CAE (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) à durée déterminée à compter du 1^{er} juillet 2009,
- de contracter avec cette personne un CAE sur la base de 30h/semaine pour une période de 8 mois renouvelable, jusqu'à 24 mois,
- d'accompagner celle-ci par le personnel municipal,

Monsieur le Maire rappelle

- que ce CAE fait l'objet d'une aide de l'Etat correspondant à 95% du SMIC horaire brut et ouvre droit aux exonérations de cotisations patronales au titre des assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales pendant la durée de la convention pour la partie n'excédant pas le produit du SMIC par le nombre d'heures rémunérées, dans la limite de la durée légale du travail.
- s'adresse aux personnes en recherche d'emploi
- que le CAE porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs non satisfaits.

La commission Personnel du 30 juin 2009 a étudié cette proposition.

Après lecture de cet exposé, Monsieur GUENGANT propose :

- d'approuver la création à partir du 1er juillet 2009 d'un emploi en C.A.E auprès des services administratifs pour une période de 8 mois renouvelable jusqu'à 24 mois avec un temps de travail de 30 heures hebdomadaires rémunérées sur la base de l'indice brut 297,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune de Pleurtuit les conventions avec le Pôle Emploi et les services de l'Etat, ainsi que tout document de nature administrative, technique ou

- financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'adapter le tableau des effectifs en ce sens.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

14 - AVIS SUR L'ADHESION DE LA COMMUNE AU FUTUR SYNDICAT MIXTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE ET APPROBATION DES STATUTS

Monsieur BONDU présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la rationalisation des périmètres des structures de coopération intercommunale existantes, Monsieur le Préfet a engagé la procédure de création d'un syndicat mixte qui aura comme vocation principale de fédérer l'ensemble des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité du département d'Ille-et-Vilaine au sein d'une entité unique.

Par arrêté préfectoral du 10 mars 2008, Monsieur le Préfet a fixé le périmètre de ce futur syndicat et a dressé la liste des collectivités concernées, à savoir :

- *Les 18 communes non adhérentes à l'actuel S.D.E. 35,*
- *Le S.D.E. 35*
- *Les membres de l'actuel S.D.E. 35 :*
 - *Les 18 communes isolées dont la Commune de Pleurtuit*
 - *Les 6 communautés de communes,*
 - *Les 25 syndicats primaires,*
 - *Les 48 communes ayant transféré la compétence optionnelle « maintenance éclairage public » dont la Commune de Pleurtuit ;*

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), cet arrêté a été notifié, pour avis, aux assemblées délibérantes de ces collectivités. Cette consultation ayant abouti à dégagé un avis favorable dans les conditions de majorité qualifiée requise par le CGCT, un groupe de travail a été mis en place pour mener les réflexions et élaborer, en concertation avec les collectivités concernées, les statuts du nouveau syndicat.

La dernière réunion plénière du groupe de travail chargé du suivi de l'élaboration des statuts a eu lieu le 16 avril 2009. Au cours de cette réunion, la version définitive des statuts a été validée.

La procédure de création du nouveau syndicat départemental entre désormais dans la phase de consultation des collectivités sur les statuts. Par courrier du 15 mai 2009, Monsieur le Préfet a diffusé le projet des statuts aux collectivités concernées en les invitant à se prononcer sur le projet avant le 31 juillet 2009, étant précisé que la date de mise en place effective de la nouvelle structure envisagée est le 1^{er} janvier 2010.

Monsieur BONDU précise que Pleurtuit intègre un collègue cantonal qui aura 2 représentants.

Une nouvelle délibération devra intervenir pour désigner les représentants de la commune qui éliront nos délégués auprès du SDE.

Après lecture de cet exposé, Monsieur GUENGANT propose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5212-2 et L.5711-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2008 fixant le périmètre et dressant la liste des collectivités concernées par la création d'un syndicat mixte qui aura comme vocation principale de fédérer l'ensemble des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité du département d'Ille-et-Vilaine au sein d'une entité unique,

Vu le projet des statuts du **SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35 (SDE35)**

- **D'ADHERER** au **SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35 (SDE35)** en ce qui concerne la compétence « électricité » et la compétence optionnelle relative à « la maintenance des installations d'éclairage » et à « l'établissement, la mise à jour et à la diffusion de la cartographie concernant ces installations »,
- **D'APPROUVER** les statuts du **SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35 (SDE35)**, tels que annexés à la présente délibération.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

15 - PERSONNEL COMMUNAL ; CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE)

VOTE DE L'URGENCE

Monsieur GUENGANT explique en quoi cette délibération est urgente et propose que cette délibération soit présentée aux conseillers municipaux en urgence.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

PERSONNEL COMMUNAL ; CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF

Monsieur GUENGANT présente le rapport suivant :

Aujourd'hui, les services techniques municipaux assurent plusieurs missions dont certaines font apparaître des besoins en personnel, notamment la maintenance et l'entretien des bâtiments communaux, mais également les travaux relatifs aux espaces verts et à la voirie.

Monsieur GUENGANT propose donc :

- de créer un poste de CAE (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) à durée déterminée à compter du 1^{er} août 2009 ; les missions principales confiées à la personne recrutée, comme agent polyvalent, consisteront à réaliser des petits travaux d'entretien et de maintenance.

- de contracter avec cette personne un CAE sur la base de 35h/semaine pour une période de 12 mois renouvelable, jusqu'à 24 mois,
- d'accompagner celle-ci par le personnel municipal,

Monsieur GUENGANT rappelle :

- que ce CAE fait l'objet d'une aide de l'Etat pouvant correspondre jusqu'à 95% du SMIC horaire brut et ouvre droit aux exonérations de cotisations patronales au titre des assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales pendant la durée de la convention pour la partie n'excédant pas le produit du SMIC par le nombre d'heures rémunérées, dans la limite de la durée légale du travail. .
- s'adresse aux personnes en recherche d'emploi
- que le CAE porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs non satisfaits.

La commission Personnel du 30 juin 2009 a étudié cette proposition et a émis un avis.

Monsieur BLONDEL demande si le nouveau CAE ouvre droit aux points retraite.

Monsieur GUENGANT répond qu'il l'ignore.

Après lecture de cet exposé, Monsieur GUENGANT propose :

- d'approuver la création à partir du 1er août 2009 d'un emploi en C.A.E auprès des services techniques pour une période de 12 mois renouvelable jusqu'à 24 mois avec un temps de travail de 35 heures hebdomadaires rémunérées sur la base de l'indice brut 297,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune de Pleurtuit les conventions avec le Pôle Emploi et les services de l'Etat, ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'adapter le tableau des effectifs en ce sens.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

16 – ECOLE DE MUSIQUE : CONVENTION DE RECIPROCITE ENTRE LA COMMUNE DE PLEURTUIT ET L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE LA MUSIQUE DE SAINT BRIAC

VOTE DE L'URGENCE

Monsieur GUENGANT explique pourquoi cette délibération est urgente et propose que cette délibération soit présentée aux conseillers municipaux en urgence.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

ECOLE DE MUSIQUE : CONVENTION DE RECIPROCITE ENTRE LA COMMUNE DE PLEURTUIT ET L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE LA MUSIQUE

Afin de favoriser le développement de la culture et permettre l'accès du maximum possible d'élèves originaires des communes de Pleurtuit et de St-Briac à l'enseignement musical, il vous est proposé d'approuver les termes d'une convention de réciprocité entre la commune de Pleurtuit et l'école de musique de Saint Briac, précisant les modalités d'accueil des élèves de Saint Briac et de Pleurtuit dans l'une ou l'autre des écoles de musique et les tarifs pratiqués par l'une ou l'autre des structures d'enseignement.

La commission compétente s'est réunie le 30 juin 2009 pour examiner ce dossier.

Monsieur MARTINEAU demande combien d'élèves vont ainsi changer d'école de musique.

Monsieur REVEST ne peut pas chiffrer mais précise qu'il suffit qu'un instrument soit enseigné dans une école et pas dans l'autre pour attirer des élèves extérieurs.

Monsieur BARBIER fait remarquer que la clause de reconduction n'est pas la même que pour les autres conventions.

Monsieur GUENGANT déclare que c'est normal car cette fois-ci il n'est pas question de tarifs.

Monsieur LEROY demande ce qui se passe en cas de changement de Président.

Monsieur MARTINEAU pense que légalement il faut une durée.

Monsieur GUENGANT déclare que la durée de la convention est ramenée à un an, sans possibilité de tacite reconduction.

Après lecture de cet exposé, Monsieur GUENGANT propose :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de réciprocité exposées ci-après précisant les modalités d'accueil des élèves de Saint Briac et de Pleurtuit dans l'une ou l'autre des écoles de musique et les tarifs pratiqués par l'une ou l'autre des structures d'enseignement
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'association pour la promotion de la musique de Saint Briac.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

CONVENTION

Entre

La commune de Pleurtuit

Et

L'association pour la promotion de la musique de Saint Briac.

Monsieur le Maire de Pleurtuit est habilité à signer cette convention suite à la délibération du Conseil Municipal de Pleurtuit en date du

Madame La présidente de l'association pour la promotion de la musique de Saint Briac est habilitée à signer cette convention suite à la délibération du Conseil d'administration de l'association, en date du

Objet : Accueil des élèves de la Commune de St-Briac à l'école municipale de musique de Pleurtuit et accueil des élèves de Pleurtuit à l'école de musique de St-Briac.

Article 1^{er} : Objectifs de la convention

Les signataires de la convention ont pour objectif le développement de l'enseignement musical. Ils mettent en œuvre les conditions favorables à l'accès du maximum possible d'élèves originaires des communes de Pleurtuit et de St-Briac à cet enseignement musical.

Article 2 : Réciprocité de l'accueil

La commune de Pleurtuit s'engage à mettre à la disposition des habitants de la commune de St-Briac son école municipale de musique (moyens en personnel et ses locaux). Les locaux mis à disposition sont ceux situés 69, rue de Dinard, à Pleurtuit.

L'association pour la promotion de la musique de Saint Briac s'engage à mettre à disposition des habitants de la commune de Pleurtuit ses moyens en personnel et ses locaux, situés au Couvent de la Sagesse, St-Briac-sur-Mer.

Article 3 : Réciprocité des tarifs

La commune de Pleurtuit s'engage à accepter l'inscription des élèves de la commune de St-Briac au tarif des élèves de Pleurtuit.

L'association pour la promotion de la musique de St-Briac s'engage à accepter l'inscription des élèves de la commune de Pleurtuit au tarif des élèves de la commune de St-Briac.

L'encaissement s'effectuera selon les règles établies par la commune d'accueil

La durée de cette convention est d'un an.

La présente convention pourra être modifiée par avenant avec l'accord des parties.

La présente convention annule et remplace toute convention antérieure.

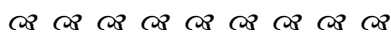
Fait à Pleurtuit, le2009

La présidente de l'association pour
la promotion de la musique de Saint Briac.

Le Maire de Pleurtuit

S. DECOUX

A. LAUNAY



DIVERS

Madame THEBAULT énonce quelques dates :

- le 13 juillet : concert de Chaplain puis bal bleu blanc rouge place de l'Eglise
- 22 juillet : veillées contées organisées au jardin du westerwald
- 9 et 10 août : commémoration de la libération de Pleurtuit
- 18 août : veillées contées organisées au jardin du westerwald

Monsieur GUENGANT ajoute que le 9 juillet aura lieu un conseil communautaire à l'espace Delta.

Monsieur MARTINEAU ajoute que demain se déroulent les ateliers sur les nouvelles compétences de la CCCE organisées à Ploubalay.

œ œ œ œ œ œ œ œ œ

Monsieur LEROY interroge Monsieur REVEST sur le courrier nominatif adressé aux élèves de l'école de musique

Monsieur REVEST répond que les parents sont bien sûr invités.

œ œ œ œ œ œ œ œ œ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h 15

Le 1^{er} adjoint

Monsieur GUENGANT